

Dossier n° [REDACTED] 20117 14.05.19

SYNTHESE DES CONCLUSIONS

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison Individuelle**
Nombre de pièces : **4**

Adresse :

**7 avenue des Minimes
17000 LA ROCHELLE**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Propriétaire :

Date du permis de construire : **1980 + extension 1997**

Date de construction : **1980 + extension 1997**



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de Termites






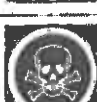






CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 26/02/2019	Concerné	oui*
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 26/02/2019	Concerné	oui*
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 26/02/2019	Concerné	oui*
	Effet thermique PPRt multirisque, approuvé le 10/04/2013	Non concerné	non
	Effet de surpression PPRt multirisque, approuvé le 10/04/2013	Non concerné	non
	Effet toxique PPRt multirisque, approuvé le 10/04/2013	Non concerné	non
	Effet thermique PPRt multirisque, approuvé le 26/12/2013	Non concerné	non
	Effet de surpression PPRt multirisque, approuvé le 26/12/2013	Non concerné	non
	Effet thermique PPRt Effet thermique, approuvé le 23/12/2015	Non concerné	non
	Effet toxique PPRt Effet toxique, approuvé le 29/03/2011	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 22/02/2019	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, **François ROCHE**, Président de la **SAS CEDI Atlantique**, franchisé indépendant **EX'IM** dont le siège social est situé 10 rue Auguste Fresnel 17180 PERIGNY **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article **L.271-6** du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Périgny, le 14 mai 2019

**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

ATTESTATION D'ASSURANCE

LSN ASSURANCES
ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER

Nous, soussignés, LSN Assurances, 81 rue Talibout 75009 Paris, attestons par la présente que la société :

SAS CEDI ATLANTIQUE
10 RUE AUGUSTIN FRESNEL
17180 PERIGNY

Est titulaire, par notre intermédiaire, de l'adhésion n° A018 au contrat n° PRO0011639EO18A souscrit auprès de la compagnie d'assurance :

XL Insurance Company SE
Représentée par
XL Catlin Services SE
50 rue Talibout, 75320 Paris Cedex 09

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation.

- ✓ Amiante avec ou sans mention (dont Amiante avant et après travaux, et avant démolition)
- ✓ DPE avec ou sans mention
- ✓ Electricité
- ✓ Gaz
- ✓ Plomb (CNEP) sans mention
- ✓ Termites
- ✓ EMIHIT (Etat des Risques Naturels Miniers Technologiques)
- ✓ EGIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sois)
- ✓ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ✓ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ✓ Diagnostic de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air (ArF) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les amovibles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- ✓ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la construction d'un prêt immobilier
- ✓ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- ✓ Audit sécurité piscine
- ✓ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- ✓ Contrôle des combles
- ✓ Etats des lieux de biens vus

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS, le 31/12/2018
Pour valoir ce que de droit

LSN ASSURANCES
Siège social et siège de direction
81, rue de Talibout - 75009 Paris Cedex 09
Tél : 01 47 33 33 33 - Fax : 01 47 33 33 34
www.lsn-assurances.com

www.lsn-assurances.com

LSN Assurances - Société de Courtage d'Assurance - 19 rue de Calais 75009 PARIS - SAS au capital de 3.978.250,00 € - RCS Paris 328 129 089
N° TVA FR 37 288 129 089 - N° ORIAS : 07 000 473. www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest
CS 82 409 70009 Paris Cedex 9. Assurances de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des assurances.